



Intérimaire ?

Vous avez droit à une
prime de fin d'année
et une
prime syndicale

Qui a droit à la prime de fin d'année ?

Tous les intérimaires qui ont travaillé au moins 65 jours durant la période allant du 1er avril 2000 au 31 mars 2001 (exercice de référence). Normalement, le Fonds social pour les intérimaires vous envoie un formulaire "prime de fin d'année".

Si fin décembre, vous n'avez toujours pas reçu de formulaire, prenez immédiatement contact avec votre secrétaire CGSLB qui fera le nécessaire.

Quel est le montant de la prime de fin d'année ?

Elle s'élève à 7,66 % de la rémunération brute de l'exercice de référence. Les déductions suivantes s'y appliquent :

13,07 % pour la cotisation ONSS (à 108 % pour les ouvriers)

23,46 % de précompte professionnel; le décompte des impôts s'effectue lors de la déclaration de revenus en 2003. Cette somme s'ajoute donc aux revenus de 2002.

Comment recevoir la prime ?

Présentez le formulaire du Fonds à votre secrétariat CGSLB. Le Syndicat libéral vous paie le montant net de la prime dans le courant du mois de décembre.

Pourquoi demandez le paiement à la CGSLB ?

En plus de votre prime de fin d'année, vous percevrez votre prime syndicale de 3.000 BEF (74,37 EUR) si vous êtes en ordre de cotisation lors du paiement de la prime.

- ✓ Vous n'avez pas reçu de document ?
- ✓ Il vous reste des questions ?
- ✓ Vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la prime de fin d'année ?
- ✓ Vous voulez recevoir votre prime syndicale ?

Les secrétariats de la CGSLB font le nécessaire.